

MANDATÉ : Conseil de quartier de Neufchâtel Est-Lebourgneuf

RÉF : R.C.A.2V.Q. 189

**Date : 2017-02-15**

Consultation publique

Demande d'opinion

Assemblée publique  
de consultation

**Origine :**

Conseil municipal

Comité exécutif

Conseil d'Arrondissement  Direction d'arrondissement

**Le projet :**

Projet de modification au Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement à la zone 21421Cb.

Réf : rue Beaurevoir

**Déroulement de la consultation :**

1. Ouverture et présentation générale du dossier soumis à la consultation par le conseiller en consultations publiques.
2. Intervention du conseiller municipal du district concerné.
3. Présentation du projet de modification de la zone concernée et information indiquant que le projet de modification contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire, par le conseiller en urbanisme.
4. Période de questions et commentaires du public.
5. Période de questions et commentaires des membres du conseil.
6. Vote des membres du conseil sur les options soumises.

**Options soumises au vote :**

Description des options

1. Recommander au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de modification.
2. Recommander au conseil d'arrondissement de refuser la demande de modification.
3. Recommander au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de modification et d'effectuer une analyse de la circulation et du stationnement en bordure de rue pour le secteur concerné.
4. Abstention.

**Résultats du  
vote**

**0**

**0**

**5**

**0**

**total : 5**

**Questions et commentaires du public :**

1<sup>er</sup> tour

- Une résidante de la rue de la Cantatrice souhaite savoir si l'utilisation du stationnement temporaire sera réservée uniquement aux employés du Centre d'affaires Les Méandres. Elle souligne que le stationnement permanent extérieur, réservé uniquement à la clientèle des commerces du centre, est souvent sous-utilisé. Afin de régler, en partie, les problématiques de stationnement des résidents du secteur, elle suggère que le stationnement temporaire soit mis à la disposition des citoyens durant la nuit, lors des opérations de déneigement. D'autre part, elle souligne l'absence de panneau indiquant que le stationnement temporaire est privé et réservé uniquement aux employés du centre d'affaires. Selon elle, cette autorisation temporaire qui favorise uniquement un petit groupe d'automobilistes va à l'encontre des objectifs de la Ville en matière de mobilité durable.
  - *Réponse de la Ville : Le stationnement temporaire extérieur est réservé uniquement à l'usage des employés du Centre d'affaires Les Méandres. Les autres espaces de stationnement souterrains réservés aux employés du centre d'affaires sont déjà tous occupés. La Ville sensibilisera le propriétaire du stationnement temporaire à installer des panneaux indiquant que*

*le stationnement est privé et réservé uniquement aux employés du centre d'affaires.*

- Un résidant de la rue de Buffalo souhaite savoir si le terrain utilisé pour le stationnement temporaire appartient au propriétaire du Centre d'affaires Les Méandres. Il suggère que la Ville interdise le stationnement sur la rue Beaurevoir et limite les heures de stationnement sur la rue de Buffalo dans le but de résoudre les problèmes de circulation et de stationnement constatés régulièrement sur ces rues. Selon lui, les virages aux intersections et aux sorties de stationnement des résidences sont maintenant difficiles et non-sécuritaires pour les résidents, car les employés du centre d'affaires occupent la majorité des espaces de stationnement dans les rues du secteur. Il demande des précisions sur les solutions qui seront mises en place à la fin des trois années accordées pour l'utilisation du stationnement temporaire.
  - *Réponse de la Ville : La Ville propose d'autoriser, pour un temps limité, l'aménagement de ce stationnement afin, notamment, de soulager les problématiques de stationnement dans les rues du secteur. À la suite de la période de trois ans accordée pour l'utilisation du stationnement temporaire, le promoteur s'est engagé auprès de la Ville à prévoir un nombre de cases de stationnement suffisant à même l'édifice Le Diplomate qui sera construit ultérieurement près du Centre d'affaires Les Méandres.*
- Un résidant de la rue du Barachois souligne que les embouteillages sur le boulevard Robert-Bourassa provoquent de la congestion sur les rues Beaurevoir et de Buffalo. Il précise que certains automobilistes empruntent la rue de Buffalo afin d'éviter les embouteillages du boulevard Robert-Bourassa. Selon lui, la circulation à l'intersection des rues du Barachois et de Buffalo est parfois périlleuse due à la présence de voitures stationnées trop près de l'intersection et à la vitesse excessive des automobilistes circulant sur la rue de Buffalo. Afin d'accroître la sécurité à cette intersection, il recommande que la Ville installe un panneau d'arrêt obligatoire. En terminant, il indique que l'offre de stationnement des copropriétés du secteur est trop restreinte ce qui provoque, selon lui, un débordement dans les rues avoisinantes.
  - *Réponse de la Ville : La Ville effectuera une analyse de la circulation et du stationnement du secteur concerné.*

#### 2<sup>e</sup> tour

- Un résidant de la rue de Buffalo souhaite connaître les raisons pour lesquelles les employés du Centre d'affaires Les Méandres n'utilisent pas le stationnement permanent extérieur. Selon ses observations, ce stationnement est sous-utilisé. Il demande si la Ville peut obliger le requérant à utiliser le stationnement permanent extérieur pour répondre aux besoins des employés du centre d'affaires.
  - *Réponse de la Ville : En vertu des baux de location conclus avec les différents commerçants du centre d'affaires, le requérant a l'obligation de réserver le stationnement permanent extérieur à la clientèle.*
- Une résidante de la rue de la Cantatrice soutient que l'aménagement du stationnement temporaire n'est pas essentiel, car selon ses observations, le stationnement permanent extérieur du centre d'affaires est déjà sous-utilisé. Elle mentionne qu'il aurait été pertinent de présenter aux citoyens les statistiques de fréquentation du stationnement permanent extérieur.
- Un résidant de la rue de la Cantatrice mentionne qu'il est en désaccord avec le projet présenté. Il fait référence à la photographie aérienne annexée à la fiche synthèse du projet et indique qu'il n'y a aucune voiture dans le stationnement temporaire et souligne que plusieurs véhicules sont garés dans les rues avoisinantes.
  - *Réponse de la Ville : Les photographies aériennes de la carte interactive de la Ville sont souvent prises le dimanche, ce qui explique l'absence de voiture dans le stationnement temporaire.*

#### **Questions et commentaires du conseil d'administration du conseil de quartier :**

- Un membre mentionne qu'il est sensible aux commentaires des citoyens. Cependant, il juge dans ce cas-ci que le stationnement temporaire permettra de soulager les problématiques de stationnement constatées dans les rues du secteur. De plus, il considère qu'il est justifié pour les commerces du centre d'affaires de réserver des cases de stationnement pour la clientèle. Malgré le fait que les commentaires des citoyens concernant les problématiques de stationnement et de circulation du secteur soient légitimes, il rappelle que la recommandation des membres du conseil d'administration s'applique exclusivement à une autorisation de stationnement temporaire. En terminant, il mentionne qu'il est en accord avec le projet de modification réglementaire présenté et précise que cette solution n'aura pas pour effet d'aggraver les problématiques de circulation et de stationnement soulevées par les citoyens.
- Pour faire suite au précédent commentaire, un membre mentionne qu'elle abonde dans le même sens.
- Une membre rappelle à l'assemblée que le projet de modification proposé vise à autoriser un stationnement temporaire sur un terrain privé. Elle invite les citoyens qui ont exprimé un intérêt à

utiliser ce stationnement à transmettre une demande au propriétaire du terrain. Elle considère elle aussi que le stationnement temporaire permettra de soulager les problématiques de stationnement des rues de Buffalo et Beaurevoir et mentionne qu'elle est en accord avec le projet proposé.

- Un membre indique, lui aussi, que la recommandation des membres du conseil d'administration s'applique uniquement à une autorisation de stationnement temporaire. Cependant, il signale que l'utilisation du lot concerné pour l'aménagement d'un stationnement est actuellement en situation dérogatoire et souligne que le promoteur concerné par le projet de modification règlementaire a une tendance à commettre des actes non conformes à la réglementation municipale. Il considère que les agissements de ce promoteur ne devraient pas être tolérés afin d'assurer une équité envers les autres citoyens et permettre une application uniforme de la réglementation. Il mentionne qu'il est en accord avec le projet proposé. En terminant, il propose que la recommandation suivante soit ajoutée aux options soumises au vote : *recommander au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de modification et d'effectuer une analyse de la circulation et du stationnement en bordure de rue pour le secteur concerné.*
  - *Réponse de la Ville : Aucun privilège n'est accordé aux promoteurs sur le territoire de la ville de Québec. Pour tous les citoyens, les mêmes mesures sont appliquées lorsque la réglementation n'est pas respectée. Dans ce cas-ci, le stationnement temporaire permettra de soulager temporairement les problématiques de stationnement du secteur. À la suite de la période de trois ans, le promoteur s'est engagé à prévoir un nombre de cases de stationnement suffisant à même le futur édifice Le Diplomate.*
- Un membre mentionne qu'il est en accord avec le projet présenté, mais se questionne sur la durée de l'autorisation temporaire. Il souhaite connaître les raisons pour lesquelles le temps accordé n'est pas limité à une année ou deux.
  - *Réponse de la Ville : Une autorisation temporaire d'une année n'offre pas assez de temps au promoteur pour construire le projet Le Diplomate et compenser l'offre d'espaces de stationnement dans le secteur.*

**Recommandation du conseil d'administration du conseil de quartier :**

Accepter la modification au Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement à la zone 21421Cb et effectuer une analyse de la circulation et du stationnement en bordure de rue pour le secteur concerné.

**Personnes présentes :**

Mmes Lise Bilodeau\*, présidente, Lydie Pincemin\*, administratrice, Dominique Tanguay, conseillère municipale, MM. André Dalairé\*, administrateur, Mohammed Filali\*, trésorier, Jonatan Julien, conseiller municipal, Michaël Laliberté-Grenier\*, vice-président.

\* *Ont droit de vote au conseil d'administration.*

Personne ressource : M. Christian Lepage, conseiller en urbanisme à la Division de la gestion du territoire de l'Arrondissement des Rivières

Secrétaire de soutien : Mme Renée-Pier Bertrand

Animation et préparation du rapport : M. Mario Demeule, conseiller en consultations publiques au Service de l'interaction citoyenne de la Ville de Québec

6 citoyens assistent à la rencontre (1 femme, 5 hommes)

**Nombre d'interventions :**

- Public : 6
- Membres du conseil d'administration : 5

**Documents de présentation :**

- Fiche synthèse du projet et plan du secteur concerné (remise aux membres du conseil d'administration et au public).
- Présentation de type PowerPoint du projet de modification règlementaire (présentée au public et copie papier remise aux membres du conseil d'administration seulement).

Signature:

Date : 22 février 2017

**Ce document est approuvé et signé par la présidente**

Mme Lise Bilodeau

Présidente du conseil de quartier de Neufchâtel Est-Lebourgneuf

Ce rapport est transmis à la Division de la gestion du territoire de l'Arrondissement des Rivières, afin qu'il soit annexé à leur rapport lequel est transmis au conseil d'arrondissement.